EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de la circulation alternée, Avenue de Verdun

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi nº 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et L 411-21-1, R417-6, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14, R414-14,
- La 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,
- La demande d'arrêté, en date du 16 novembre 2022, reçus de Monsieur Yoann DE SOUSA, représentant l'entreprise TP RESEAUX CENTRE, domiciliée Allée du Commerce ZAC Cap Sud 36250 SAINT-MAUR,

Considérant

 Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE, pendant les travaux de terrassement pour pose de poste/câbles Avenue de Verdun,

ARRETE

- <u>Article 1</u>: A partir du lundi 23 janvier 2023, jusqu'a la fin des travaux, soit environ 90 jours, la chaussée sera rétrécie sur une voie et la circulation sera régulée par panneaux B15 et C18, Avenue de Verdun.
- <u>Article 2</u>: A partir du lundi 23 janvier 2023, jusqu'a la fin des travaux, soit environ 90 jours, le stationnement de tout véhicules sera interdit au droit des travaux.
- Article 3: Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.
- Article 4: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
 - Monsieur l'Agent de Police Municipal de SAINT-SATUR,
 - Monsieur Yoann DE SOUSA, représentant l'entreprise TP RESEAUX CENTRE,

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 06 février 2023

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Préfet.

